

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 11 février 2019, en salle du sous-sol de l'école Germain-Caron située au 490, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège # 1
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3, mairesse suppléante
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

2019-02-018

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande à la CPTAQ - chemin permanent
 - 4.2 Mandat d'arpentage - chemin permanent
 - 4.3 Mandat à un évaluateur - chemin permanent
 - 4.4 Vente pour défaut de paiement des taxes
 - 4.5 Centre d'Action Bénévole Brandon : Soirée reconnaissance
 - 4.6 Dépôt Rapport ristourne 2018 MMQ
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Délégation : Mission service aux sinistrés
 - 6.2 Sécurité civile - demande d'aide financière-volet 2
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Avis de motion : règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils
 - 7.2 Cession du chemin Guillemette
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Rapport 2018 de gestion du Lac Maskinongé et budget 2019
 - 8.2 Avis de motion – règlement 299-2-2019 (modif. accès Lac Maskinongé)
 - 8.3 Dépôt du projet de règlement 299-2-2019(modif. accès Lac Maskinongé)
 - 8.4 Salaire de la responsable du service à la navigation du lac Maskinongé
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Mandat à l'arpenteur (barrage Lac Rouge)
 - 10.2 Mandats au notaire (barrage Lac Rouge)
 - 10.3 Avis de motion – projet de règlement 335-2019 (modif. adm. urbanisme)

Séance ordinaire du 11 février 2019

- 10.4 Dépôt du projet de règlement 335-2019 (modif. adm. urbanisme)
- 10.5 Avis de motion – modification du règlement de zonage (camping)
- 10.6 Dérogation mineure au 741 chemin du Lac Thomas
- 10.7 Dépôt du rapport sur l'émission des permis
- 11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Cession des équipements de loisirs à la Municipalité
 - 11.2 Compte rendu de la rencontre préparatoire au Festival des Neiges
 - 11.3 Compte rendu du Comité consultatif pour l'Aménagement du Parc Claude-Archambault
 - 11.4 Modification au protocole d'entente -subvention PIQM-MADA
- 12. **VARIA**
- 13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

2019-02-019 **Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2019-02-020 **Demande à la CPTAQ - chemin permanent**

CONSIDÉRANT la recommandation du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'effet de rendre permanent le chemin aménagé temporairement sur une partie du lot 5 128 213;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a déjà donné son accord, en 2016, pour un usage autre que l'agriculture, soit l'aménagement dudit chemin temporaire, dossier 411 957;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît la pertinence d'améliorer la sécurité de ce tronçon de chemin en rendant permanent le nouveau tracé aménagé temporairement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 128 213, monsieur Laurent Brûlé, ne s'oppose pas à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantal Dufort, à présenter une demande de permis auprès de la CPTAQ visant

1. à rendre permanent le nouveau tracé du chemin situé sur partie du lot 5 128 213, tel qu'aménagé;
2. à autoriser la vente, au bénéfice de la Municipalité de Saint-Didace, d'une partie du lot 5 128 213 à être plus amplement définie par arpentage, incluant le tracé du chemin ainsi que qu'une parcelle orpheline, tel que qu'il appert sur le plan existant dans le dossier 411 957 de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

2019-02-021 **Mandat d'arpentage - chemin permanent**

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'une partie du lot 5 128 213 pour y établir de façon permanente un chemin déjà aménagé temporairement, représentant 5 700 m.c.;

CONSIDÉRANT le besoin de joindre à l'assiette du chemin une parcelle orpheline représentant 5 075 m.c.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu de mandater l'arpenteur M. Laurier Isabelle a.-g., pour identifier le terrain à acquérir et le terrain résiduel, le tout aux frais de la Municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité

2019-02-022

Mandat à un évaluateur – chemin permanent

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'une partie du lot 5 128 213 pour y établir de façon permanente un chemin déjà autorisé par la CPTAQ à l'aménagement temporairement, représentant 5 700 m.c.;

CONSIDÉRANT le besoin de joindre à l'assiette du chemin une parcelle orpheline représentant 5 075 m.c.;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître la valeur de ces parties du lot 5 128 213 afin de procéder à l'acquisition de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par Jocelyne Calvé et résolu :

DE mandater une firme d'évaluateur agréée pour l'établissement de la valeur marchande les parcelles à acquérir, dans le cadre d'une vente gré à gré;

D' autoriser la directrice-générale, Chantale Dufort, à faire une demande de prix auprès de trois firmes d'évaluateur agréées.

Adopté à l'unanimité

2019-02-023

Vente pour défaut de paiement des taxes

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantal Dufort, à transmettre à la MRC de d'Autray la liste des propriétés en défaut de paiement des taxes municipales telle que présentée, pour qu'elle procède à la vente pour défaut de paiement des taxes.

Chantale Dufort, directrice-générale, est délégué, le 13 juin 2019, pour enchérir au nom de la Municipalité de Saint-Didace afin de protéger les créances municipales lors de la vente pour défaut de paiement des taxes par la MRC de d'Autray.

Adopté à l'unanimité

2019-02-024

Centre d'Action bénévole Brandon : Soirée reconnaissance

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à l'organisme Centre d'action bénévole Brandon pour aider au financement de la Soirée reconnaissance. La directrice générale est autorisée à en faire le paiement immédiat.

Adopté à l'unanimité

Dépôt

Rapport ristourne 2018 MMQ

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) sur notre part de la ristourne 2018 de la MMQ.

2019-02-025

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que la liste des factures courantes, totalisant 56 148,08 \$, soit

approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursés et des salaires du 1^{er} janvier au 5 février 2019 totalisant respectivement la somme de 83 763,01 et de 11 453,81 \$

Adopté à l'unanimité

2019-02-026 **Délégation : Mission service aux sinistrés**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu de mandater madame Audrey Soulière au comité de service aux sinistrés lors de mesures d'urgence. Elle remplace madame la conseillère Jocelyne Bouchard.

Adopté à l'unanimité

2019-02-027 **Sécurité civile - demande d'aide financière-volet 2**

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Didace souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Didace présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$ dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$ et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'au moins 2 000 \$;

QUE la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Mandeville (52095, Ville Saint-Gabriel (52080), Saint-Norbert (52070), Saint-Cuthbert (52062), Saint-Barthélemy (52055), la Visitation-de-l'Île-Dupas (52050), Saint-Ignace-de-Loyola (52045), Sainte-Geneviève-de-Berthier (52040), Berthierville (52035), Sainte-Élisabeth (52030), Lanoraie (52017), Lavaltrie (52007), pour le volet 2 et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale, madame Chantal Dufort, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité

2019-02-028 **Avis de motion : règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre Brunelle qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquence un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils sera présenté pour adoption.

2019-02-029 **Cession du chemin Guillemette**

Madame la conseillère Élisabeth Prud'homme déclare un possible conflit d'intérêt et se retire de la table des délibérations

CONSIDÉRANT la demande de cession de Mylène Lemay et Jason Savoie de la partie du chemin Guillemette qui traverse leur nouvelle propriété sur les lots cadastrés 5 127 155 et 5 376 663 en date du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce chemin est accessible que par les lots cadastrés 5 127 155 et 5 376 633 et que le conseil veut protéger les droits d'accès aux lots desservis par le chemin Guillemette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu d'accepter un échange de terrain déplaçant ainsi l'assiette du chemin Guillemette sur le long de la ligne du lot 5 376 663 adjacente au lot 5 376 662, selon la même largeur que le chemin existant, tel que montré au cadastre. Cet échange serait entièrement aux frais des demandeurs.

Madame la conseillère Élisabeth Prud'homme reprend son siège à la table des délibérations.

2019-02-030 **Rapport 2018 de gestion du Lac Maskinongé et budget 2019**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que ce conseil accepte le rapport final de gestion du lac Maskinongé et ses tributaires, de l'année 2018 et d'y autoriser, par la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de *l'Entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement*, à effectuer les dépenses de fonctionnement, en plus des dépenses non récurrentes suivantes pour l'année 2019 :

- Une dépense n'excédant pas six mille sept cents dollars (6 700 \$) plus taxes applicables, pour l'entretien des bouées, réparations et divers matériaux;
- Une dépense d'environ huit cents dollars (800\$) pour la conception et la fabrication d'un affichage aux débarcadères concernant le code de conduite;
- Une dépense d'environ mil deux cents dollars (1 200 \$) plus les taxes applicables, pour la conception et l'impression de dépliants;
- Une dépense d'environ deux mil trois cents dollars (2 300 \$) plus taxes applicables pour la papeterie nécessaire aux avis d'infraction NCR, les vignettes, etc.

Adopté à l'unanimité

2019-02-031 **Avis de motion – règlement 299-2-2019 (modif. accès Lac Maskinongé)**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Jocelyne Calvé à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 299-2-2019, modifiant le règlement original 299-2015-05, intitulé « *Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes* », afin d'y ajouter quelques définitions.

Dépôt **Projet de règlement 299-2-2019 (modif. accès au Lac Maskinongé)**

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 299-02-2019;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement sera mis à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance;

EN CONSÉQUENCE, le dépôt du projet de règlement 299-2-2019 est donné par madame la conseillère Jocelyne Calvé.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2-2019

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 299-2015-05, TEL QU'AMENDÉ,
RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES ET
VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES
ENVAHISSANTES**

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'environnement;

ATTENDU qu'un avis de motion et un dépôt de projet de règlement relatif au présent règlement a été donné en date du 11 février 2019 conformément au Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par , appuyé par , et unanimement résolu :

QUE le présent règlement numéro 299-2-2019 *Modifiant le règlement 299-2015-05 tel qu'amendé, régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*, soit adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le but du présent règlement est de modifier et ajouter quelques définitions.

ARTICLE 2 L'article 1.3 du règlement numéro 299-2015-05 est modifié par le remplacement de la définition de résident par la définition suivante :

Résident (utilisateur) : Toute personne qui, sur le territoire d'une municipalité participante, satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Est propriétaire d'un bâtiment d'habitation ou de commerce;
- Est locataire d'un logement et détient un bail de location annuel émanant d'un organisme reconnu;
- Est domicilié et détient une preuve de résidence à l'année;
- Est locataire pour une période d'un an et plus d'un établissement d'hébergement reconnu par les *municipalités participantes* et détient une preuve de location pour la période couverte, sous forme d'un bail ou d'un contrat lié à une facturation officielle. Pour être reconnu par les *municipalités participantes*, l'établissement d'hébergement doit être enregistré auprès d'un organisme de classification gouvernemental.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

2019-02-032

Salaire de la responsable du service à la navigation du lac Maskinongé

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'accepter la nouvelle entente salariale, rétroactive au 1^{er}

janvier 2019, pour la personne responsable de la gestion du lac Maskinongé, madame Chantal Desrochers, tel que présenté aux conseils des municipalités à l'entente de la gestion du lac Maskinongé.

Adopté à

l'unanimité

2019-02-033 Mandat à l'arpenteur (barrage Lac Rouge)

CONSIDÉRANT le projet du barrage Lac Rouge, un projet de structure de retenue du Lac Rouge dans lequel la Municipalité s'est engagé à titre de maître d'œuvre au nom des citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Saint-Didace d'être propriétaire des terrains où les travaux sont prévus;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Saint-Didace d'obtenir des documents de promesse de cession ou de vente pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu de mandater l'arpenteur M. Laurier Isabelle a.-g. pour l'identification des lots au cadastre devant être acquis par la Municipalité pour la réalisation de la structure de retenue du Lac Rouge, conformément aux plans et devis produit par Monsieur Miroslav Chum, ing. Tous frais reliés à ce projet seront à la charge du secteur du Lac Rouge.

Adopté à l'unanimité

2019-02-034 Mandats au notaire (barrage Lac Rouge)

CONSIDÉRANT le projet du barrage Lac Rouge, un projet de structure de retenue du Lac Rouge dans lequel la Municipalité s'est engagé à titre de maître d'œuvre au nom des citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Saint-Didace d'être propriétaire des terrains où les travaux sont prévus;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Saint-Didace d'obtenir des documents de promesse de cession ou de vente pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que le fonds du Lac Rouge et qu'une des deux rives est propriété de l'entreprise 9161-0790 Québec Inc. représentée par monsieur Yvan Lefrançois, président;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

DE mandater la notaire Marylène Coutu pour préparer le contrat de promesse de cession des lots, de l'entreprise 9161-0790 Québec Inc., nécessaires à la réalisation du projet de structure de retenue du Lac Rouge, à être arpenté par l'arpenteur dans le dossier M. Laurier Isabelle;

QUE le maire, monsieur Yves Germain, et la directrice générale, madame Chantal Dufort, sont autorisés à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace. Tous frais reliés à ce projet seront à la charge du secteur du Lac Rouge.

Adopté à l'unanimité

2019-02-035 Avis de motion – projet de règlement 335-2019 (modif. adm. urbanisme)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre Brunelle à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 335-2019, modifiant le règlement original 064-1989-06 intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* », afin d'y

ajouter un tarif pour le traitement d'une demande d'approbation d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Dépôt

Présentation du projet de règlement 335-2019 (modif. adm. urbanisme)

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 335-2019;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement sera mis à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance;

EN CONSÉQUENCE, le dépôt du projet de règlement 335-2019 est donné par monsieur le conseiller Pierre Brunelle.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 064-1989-06

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Didace a adopté, en 1989, le règlement administratif d'urbanisme 064-1989-06 actuellement en vigueur ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier ce règlement;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est d'intérêt public d'ajouter au règlement 064-1989-06 une disposition relative à des frais applicables pour l'étude et le traitement d'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, comme spécifié à l'article 2.7 du règlement 314-2017-06 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par _____, appuyé par _____, et
unanimentement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TARIF POUR UNE DEMANDE DE PPCMOI

L'article 3.2.2 Tarifs des permis et certificats est modifié, à la suite de la catégorie Bâtiment d'usage mixte, par l'ajout d'une nouvelle catégorie titrée Demande spécifique et d'une nouvelle et première rubrique titrée Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ceci, au coût de cent dollars (100,00 \$) et dont le texte se lit ainsi, incluant la note faisant référence à l'article 2.7 du règlement 314-2017-06 :

DEMANDE SPÉCIFIQUE

*Demande d'approbation d'un projet particulier de construction,
de modification ou d'occupation d'un immeuble* 100,00 \$

Note – En vertu de l'article 2.7 du règlement 314-2017-06 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, dans tous les cas, ces frais sont non remboursables. Ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-02-036 Avis de motion – modification du règlement de zonage (camping)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre Brunelle qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquence une modification du règlement original 060-1989-02, intitulé « *Règlement de zonage* », afin de contingenté l'usage camping en zone de villégiature, particulièrement là où il n'y a pas déjà cette usage.

2019-02-037 Dérogation mineure au 741 chemin du Lac Thomas

Identification du site concerné

Matricules : 2438-91-0133

Cadastre : 5 127 372 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 741, chemin du Lac Thomas

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure par le propriétaire du lot n°5 127 372, sis au 741 chemin du Lac Thomas;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2019-0001 visant à permettre, à l'égard de l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02, l'implantation d'un bâtiment complémentaire sur le lot 5 127 372 où il n'y a pas de bâtiment principal, mais dont lequel lot est rattaché à la propriété du 741, chemin du Lac-Thomas;

CONSIDÉRANT que le terrain de la résidence principale ne peut recevoir d'aucune manière un garage tel que projeté;

CONSIDÉRANT que le projet ne va pas à l'encontre du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande se fait dans le cadre d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que le projet n'a aucun impact négatif sur les propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) exprimée lors de sa réunion du 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire sur le lot 5 127 372 où il n'y a pas de bâtiment principal, mais dont lequel lot est rattaché à la propriété du 741, chemin du Lac-Thomas, mais à la condition que le nouveau bâtiment complémentaire se trouve à une distance de plus de 15 mètres de la ligne avant du lot, tel que recommandé par le CCU.

Adopté à l'unanimité

Dépôt Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis des mois de décembre 2018 et janvier 2019.

2019-02-038 Cession des équipements de loisirs à la Municipalité

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que ce conseil informe l'organisme Loisirs

Saint-Didace qu'il accepte les conditions de cession des équipements de loisirs au bénéfice de la Municipalité, soit :

1. que Loisirs St-Didace puissent utiliser sans frais les équipements cédés, tel qu'identifiés dans la liste annexée à l'offre de cession;
2. que Loisirs St-Didace soit le premier acquéreur à titre gratuit de ces équipements, si la Municipalité décide de s'en départir.

Adopté à l'unanimité

Dépôt **Compte rendu de la rencontre préparatoire au Festival des Neiges**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le compte rendu d'une rencontre préparatoire au Festival des Neiges tenue par le comité consultation des Loisirs, le 1^{er} février 2019.

Dépôt **Compte rendu du Comité de consultation pour l'aménagement du parc Claude-Archambault**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le compte rendu d'une rencontre tenue par le comité de consultation pour l'aménagement du Parc Claude-Archambault, le 1^{er} février 2019.

2019-02-039 **Modification au protocole d'entente – subvention PIQM-MADA**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de consultation pour l'aménagement du Parc Claude Archambault, lors de sa rencontre du 1^{er} février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantal Dufort, à présenter une modification du protocole d'entente lié à la demande de subvention dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) Municipalité amie des aînés (MADA), afin de mieux répondre aux besoins identifiés par le Comité.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

2019-02-040 **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 15.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.